

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation : 23/02/2009

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 13

L'an DEUX MILLE NEUF,

Le 5 Mars 2009 à 11 heures

Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,

9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Avenant aux marchés AP et AO lot n°3

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 20, 33, 57 et 77 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Vu la délibération du Bureau en date du 26 novembre 2004 décidant de confier le lot n°3 des marchés de grands travaux AO au groupement d'entreprises AYGOBERE, GABRIELLE, INEQ ;

Vu la délibération du Bureau du 10 juillet 2008, de confier le lot n°3 des marchés de grands travaux AP au groupement d'entreprises GABRIELLE, AYGOBERE ;

Monsieur le Président indique que le 31 décembre 2008, la société AYGOBERE a fait l'objet d'une dissolution anticipée par transmission universelle de son patrimoine à son actionnaire unique, la société ETDE.

Il est donc proposé de signer deux avenants aux marchés transférant les obligations de la société AYGOBERE à la société ETDE.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le transfert des obligations de la société AYGOBERE à la société ETDE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants aux marchés AO et AP du lot n°3.

06 MAR 2009

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD

